



Réf. Farde e-Assemblées : 2290858

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 02/12/2019

Objet : Accueil extrascolaire.- Plan d'action annuel 2019-2020.- Objectifs prioritaires de la Commission Communale de l'Accueil de la Ville.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale, et plus précisément l'article 117;

Considérant que dans le cadre du décret du 03 juillet 2003 tel que modifié par le décret du 26 novembre 2015, la Commission Communale de l'Accueil (CCA) s'est réunie le 04 octobre 2019 et a approuvé la proposition de plan d'action annuel 2019-2020 qui définit les objectifs prioritaires;

Conformément à l'art. 11/1 § 1er du décret ATL du 26 novembre 2015, la CCA définit, chaque année, les objectifs prioritaires concernant la mise en oeuvre et le développement qualitatif et quantitatif du programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) visé à l'article 8;

Le coordinateur ATL (Accueil Temps Libre) visé à l'article 17 traduit ces objectifs prioritaires en actions concrètes dans un plan d'action annuel;

Le plan d'action annuel couvre la période de septembre à août. Il doit être présenté, débattu et approuvé par la CCA. Il est ensuite transmis au Conseil communal et à la Commission d'agrément visée à l'article 21;

Le Gouvernement arrête, après avis de l'O.N.E., le canevas du plan d'action annuel et les modalités pratiques de transmission du plan d'action annuel;

Considérant que dans le cadre de l'arrêté du gouvernement de la Communauté Française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2014, le plan d'action annuel 2019-2020 est adressé pour information au Conseil Communal au plus tard le 31 décembre;

Conformément à l'art. 3/1 de l'arrêté du 17 décembre 2014, sans préjudice de l'article 11/1, §1er, alinéa 2, du décret, le coordinateur ATL adressera à la Commission d'agrément et au Conseil communal pour information, le plan d'action annuel rédigé conformément au canevas décrit à l'annexe 4;

Considérant que le plan d'action annuel a été approuvé par la CCA (PV du 04 octobre 2019 en annexe);

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Article unique.- Le Plan d'action annuel 2019-2020 qui détermine les objectifs prioritaires de la Commission Communale de l'Accueil de la Ville de Bruxelles est pris pour information.

Annexes :

[AE1/Plan d'action annuel 2019-2020 - fr/nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE2/PV CCA 04/10/2019 - fr/nl \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE3/Arrêté du Gouvernement 03.12.2003 - modif 17.12.2014 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[AE4/Décret ATL 03.07.2003 - modif 26.11.2015 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)